

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET HORS DU DÉPARTEMENT : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| Arrivées à CAHORS | Départs de CAHORS | LIBOS | VILLENEUVE-SUR-LOT | AGEN | BERGERAC | BORDEAUX | PÉRIGUEUX | PARIS |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| 10 h. 25 ^m mat. | 6 h. 35 ^m matin. | 8 h. 42 ^m matin. | 9 h. 22 ^m matin. | 9 h. 40 ^m matin. | 12 h. 19 ^m matin. | 4 h. 7 ^m matin. | 12 h. 38 ^m matin. | 11 h. 45 ^m soir. |
| 5 h 1 soir. | 12 » 55 » soir. | 2 » 37 » soir. | 3 » 52 » soir. | 4 » 18 » soir. | 5 h. 17 ^m soir. | 8 h. 40 ^m soir. | 5 » 45 ^m soir. | 4 » 39 ^m matin. |
| 10 h 47 » | 5 » 45 » » | 7 » 40 » » | 9 » 27 » » | 9 » 55 » » | — | 4 h. 44 ^m matin. | 11 » 7 » » | 2 » 30 » soir. |

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 29 Juillet.

Sommes-nous retombés en pleine crise ? On avait cru d'abord que le ministère acceptant d'avance la détermination de la Chambre, les difficultés étaient terminées. On avait même fait courir le bruit que le cabinet remettrait son projet de crédit, mais il n'en est rien, et jusqu'ici du moins sa demande de crédit, mais encore il est en discussion. Freycinet la défendra en toute confiance.

A en croire ce qu'on a dit, le Président du conseil n'aurait pas encore donné son avis, estimant que la Chambre ne possédait pas assez de marques de confiance pour qu'il fût nécessaire de la mettre une fois de plus en demeure; mais la majorité pouvait se contenter de jouer le rôle passif que lui a fait jouer la demande du cabinet, et se résigner à la situation humiliée qui lui en résulterait. On ne voit pas comment des engagements ont été pris.

Donc, à moins d'une détermination nouvelle, d'un côté ou d'un autre, le cabinet est en passe d'être renversé. Qu'arrivera-t-il alors ? C'est ici que la question devient difficile, insoluble même. M. Grévy ? Est-ce à lui qu'il faut s'adresser ? Non, puisque l'ancien président du conseil s'est résolu à une intervention, et qu'il y a quelques jours à peine, il y a eu un blanc-seing au gouvernement pour qu'il ne pût entraver son action pendant ses vacances.

Eh bien ! alors, dans quel côté se tournera le président de la République ? Dans quel groupe ira-t-il chercher ses nouveaux ministres ? On dirait que le cabinet n'a aucune idée de ce qu'il veut faire.

La résolution prise par la Turquie d'envoyer des troupes en Egypte, dans les conditions déterminées par la Conférence, ne va pas sans causer de graves inquiétudes à ceux qui ont l'habitude de voir les choses d'un peu loin. Comment se demandent-ils, peut-il se faire que la Porte, qui était d'abord opposée à l'idée d'intervenir, se soit décidée brusquement à souscrire aux décisions d'une Conférence dont elle avait précédemment repoussé l'idée ?

Il y a évidemment quelque chose là-dessous, et l'influence allemande ne doit pas être étrangère à cette résolution. Il y a de Bismarck qui pousse le Sultan à affirmer que ce ne soit pas à son nord de l'Afrique, pour lequel il s'est enfin

décidé. Et d'autre part, la mesure est trop contraire au prestige et à l'influence de la France pour qu'elle n'ait pas été concertée à Berlin.

Nous verrons, d'ailleurs, ce que dira le gouvernement et ce qu'en pensera la Chambre.

Quant aux Anglais, il ne paraît pas que la résolution de la Porte soit de nature à modifier leur plan. Ils ont commencé en Egypte une campagne qu'ils suivront jusqu'au bout avec leur résolution ordinaire, et on peut dès aujourd'hui prévoir que si les Anglais sont seuls en Egypte, ils ne se feront pas faute de tirer de leur campagne tous les avantages possibles.

Un républicain conservateur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 juillet.

M. Sarrin dépose le rapport sur le projet de loi relatif au crédit de 9,400,000 fr. pour un envoi de troupes en Egypte. Il donne lecture de ce rapport qui conclut au rejet du crédit.

L'intervention de la Turquie.

M. de Freycinet, président du conseil, demande le renvoi de la discussion à samedi. Une dépêche de Constantinople arrivée ce matin, annonce que la Porte se montre résolue à intervenir en Egypte. Il y a lieu d'attendre des explications plus détaillées et d'autre part, le président du conseil doit se concerter avec le gouvernement anglais.

La discussion est fixée à samedi. Après une suspension de séance, la Chambre reprend la discussion du budget de 1883.

M. Allain Targé dit qu'il n'entend pas défendre son budget, ni même le grand ministère; il veut seulement justifier les commissions financières antérieures. Ces commissions n'ont point manqué de sincérité; elles ont cru seulement qu'il fallait laisser au budget une certaine élasticité pour pouvoir réaliser les réformes que réclame un pays démocratique. On a parlé d'apparences: le budget actuel se donne l'apparence de la pauvreté et du déficit, ce qui ne vaut pas mieux que l'apparence de la richesse. Le ministre n'a pas répondu victorieusement aux objections faites.

L'orateur dit qu'on a cherché beaucoup de noms pour le budget de 1883, mais qu'on pourrait l'appeler le budget des grandes compagnies.

La discussion générale est close, et M. Ribot dit que la discussion des articles commencera par le ministère des finances. Cette discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures 25.

Affaires d'Egypte

LE GOUVERNEMENT D'ARABI

L'Agence Havas publie deux curieuses dépêches du Caire dont elle ignore l'auteur, mais qui doivent émaner, à son avis comme au nôtre, d'un agent d'Arabi.

En voici les principaux passages :

« Un comité central, institué au Caire et composé des sous-secrétaires d'Etat et des hauts fonctionnaires civils et militaires, dirige maintenant tout le pays et maintient partout l'ordre public.

Malgré une grande affluence d'émigrés venant d'Alexandrie, son autorité a augmenté de

puis qu'il a mis en accusation les gouvernements convaincus de n'avoir pas fait tous leurs efforts pour s'opposer aux troubles qui ont éclaté à Tantah et dans d'autres villages.

Le Caire renferme encore plus de 1,000 européens. 70,000 émigrés, sans ressources, s'y sont réfugiés; mais la ville continue à jouir d'une parfaite tranquillité. Chaque soir la musique militaire se fait entendre dans le jardin Ezbekieh.

Lundi dernier, les chefs religieux musulmans, des chrétiens, des israélites, tous les anciens fonctionnaires et les principaux négociants ont tenu une réunion au ministère de l'intérieur et ont décidé la continuation des préparatifs militaires.

Les égyptiens ne voulant pas croire que l'Angleterre veuille, malgré tout et contre tous, soutenir par les armes un gouvernement devenu impopulaire, semblent persuadés que le but secret des anglais est la conquête de l'Egypte, et se préparent à pousser la défense jusqu'aux dernières limites.

Le sultan a été officiellement informé de cet état de choses et des décisions prises lundi dernier par la Commission.

Les bédouins partent en masse pour Kafr-Douwar et se déclarent prêts à repousser avec l'armée égyptienne l'invasion anglaise. Les chefs de la tribu des Wlad-Ali qui, avant le bombardement, étaient partisans du khédive, ont promis fidélité à Arabi, parcequ'ils ne veulent pas combattre l'armée qui défend le pays. Toute la haute société musulmane, y compris les princes de la famille du khédive, qui sont actuellement au Caire, font partie de l'armée. Les dames se réunissent pour faire de la charpie. Le Journal Officiel, publié au Caire, contient une longue lettre d'Arabi-pacha, qui prémunit les égyptiens contre les circulaires que le khédive fait répandre dans le pays par ses émissaires.

Arabi donne l'ordre d'arrêter les porteurs de ces circulaires et de les juger d'après la loi martiale. Arabi déclare ensuite dans sa lettre que le khédive est prisonnier, ou qu'il accepte le protectorat anglais. Dans les deux cas, dit-il, ses ordres sont les ordres des anglais. Arabi termine en disant que l'armée fera son devoir jusqu'au bout pour défendre le pays aujourd'hui identifié avec l'armée. Selon le vœu national, si les grandes puissances, dans l'intérêt des relations commerciales et par raison politique, n'arrêtent pas l'invasion anglaise déguisée et soutenue par Tewfik-pacha, la lutte sera terrible. Les italiens, suisses, allemands, français, restés dans les diverses administrations et y continuant leur service, sont en petit nombre, ils reçoivent de sincères témoignages de bienveillance pour être restés à leur poste, malgré les intrigues ourdies pour faire partir des européens. Le comité central se réunit chaque soir au ministère de la guerre pour veiller à la direction des affaires.

Voici le résumé des dernières nouvelles d'Alexandrie: Un fonctionnaire allemand, porteur, dit-on, d'une dépêche importante, devait arriver le 26.

Un navire égyptien parti le 26 au matin pour ramener à Alexandrie la garnison d'Aboukir qui s'est déclarée fidèle au Khédive et prête à enclouer ses canons, n'est pas encore revenu;

on assure que cette garnison se compose de 2,000 hommes.

Un officier de la maison du Khédive s'est rendu à Aboukir à bord d'un navire, pour demander aux troupes et aux officiers qui occupent cette ville de venir à Alexandrie.

La garnison d'Aboukir, refusant de reconnaître l'autorité du Khédive, des vaisseaux anglais sont partis le 27 dans la direction d'Aboukir qui va être probablement bombardé.

Chérif-Pacha qui se trouve à Port-Saïd et qui a été mandé par le Khédive, s'est excusé de ne pouvoir venir à Alexandrie en alléguant la maladie d'une de ses filles.

Le conseil n'a pris aucune décision au sujet des propositions faites par Ali-pacha Noubareck.

Arabi a écrit de nouveau à M. de Lesseps déclarant qu'il respectera la neutralité du canal tant qu'elle ne sera pas violée par les puissances.

Le calme est revenu à Port-Saïd. D'après les nouvelles les plus récentes, Arabi-Pacha a envoyé de Zagazig 4,000 hommes avec 10 canon pour occuper Suez.

Alexandrie, 27 juillet.

Arabi a écrit au sultan qu'il sera obligé de combattre les troupes ottomanes si elles viennent en Egypte.

La garnison égyptienne d'Aboukir refuse de venir à Alexandrie.

Des navires anglais sont partis pour Aboukir. On croit au bombardement.

St-Petersbourg, 27 juillet.

Le Novosti constate que depuis que l'influence de M. de Bismarck est prédominante, la paix européenne n'en a guère profité.

Le Novosti considère que la déclaration de la Gazette de l'Allemagne du Nord cherche à dégager M. de Bismarck de toute responsabilité. C'est là un indice des graves événements qui se préparent.

Paris, 28 juillet.

Le Journal des Débats dément que le gouvernement ait l'intention de retirer la demande des crédits.

La Chambre des communes a adopté les crédits militaires et l'augmentation de l'effectif de l'armée.

Constantinople. — La déclaration écrite notifiant que la Porte accepte d'intervenir, a été remise dans la soirée aux ambassadeurs.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

Le PRÉFET du Lot,
Vu la loi du 5 mai 1855 et celle du 14 avril 1871;

Vu la circulaire préfectorale du 16 juin dernier insérée au n° 13 du Recueil des actes administratifs de la préfecture, prescrivant à MM les maires du département de se préoccuper des mesures à prendre pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet et les invitant à pavoiser

les édifices publics le jour et à les illuminer la nuit ;

Considérant qu'il résulte d'une délibération du Conseil municipal du Vigan en date du 2 juillet courant, que M. de Gozon, maire de cette commune, a donné connaissance de cette circulaire à l'assemblée municipale ;

Considérant que, malgré les prescriptions formelles des instructions précitées et les démarches faites auprès de M. de Gozon par la population républicaine de la commune, ce magistrat municipal n'a pas arboré pendant la journée du 14 juillet le drapeau national que la mairie possède depuis longtemps et qu'elle tient du gouvernement ;

Que, par son attitude dans cette circonstance, M. de Gozon a certainement voulu manifester d'une manière éclatante ses sentiments d'hostilité contre les institutions républicaines que le pays s'est librement données et qu'il a manqué ainsi à ses devoirs ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet de Gourdon,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — M. de Gozon (Alfred) est suspendu pour deux mois de ses fonctions de maire de la commune du Vigan.

Art. 2. — M. le sous-préfet de Gourdon est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors le 24 juillet 1882.

Le Préfet du Lot,

Signé : G. GRAUX.

Les élèves du Lycée dont les noms suivent, reconnus admissibles au baccalauréat par la Faculté de Toulouse, sont définitivement reçus :

Baccalauréat ès sciences :

Valat Henri.

Baccalauréat ès-lettres (2^e partie) :

Alibert, Castagné, Constanty, Gratacap.

Baccalauréat ès-lettres (1^{re} partie) :

Bénech Elophe, Billières, Latapie, Martefon.

L'élève Maratuech Vincent, est admissible à l'Ecole spéciale militaire de St-Cyr.

La distribution des prix du Lycée de Cahors aura lieu jeudi prochain, 3 août, à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Sirech, maire de Cahors.

BREVET SUPÉRIEUR.

Sur huit candidats, un seul, M. Maorel, a été admis.

La distribution des prix a eu lieu ce matin à l'Etablissement libre des Petits Carmes. La solennité scolaire était présidée par Mgr Grimaudias.

L'assemblée était nombreuse et sympathique. Le discours a été prononcé par M. l'abbé Perron. C'est un morceau de bonne et saine littérature que nous nous ferons un plaisir de reproduire dans notre prochain numéro, l'espace nous manquant aujourd'hui.

Voici les noms des élèves le plus souvent nommés :

Darnis, Lacarrière, Vidal, Nermord, Lacombe, Trabouyer, Montal, Lacombe A., Bicaud, Vabre, de Gomondie, Layrac, Belloc, Delprat, Rigal, Lagrasserie, Richard, Labrunie, Berger, de St-Chamarand, Bergon, Laubard, Mayzen, Bousquet, Conailbac, Alazard, Miquel, Calmels, Vallet, Ségué, Bergon, Sausset, Pidoux, Dajeau, Terret, Soulié, Tournié, Roux, Valet, Capot, Lotzy, Freiche, Alayrac, Grossot, Marty, Faurie, Pouzergues, Arnal, Bouyé, Autefage, Rescoussié.

Des Chaises, S. v. p.

Nous avons entendu hier au soir, avec un plaisir toujours nouveau, la *Lyre cadurcienne* dont le concert avait attiré sur le Cours Fénélon une grande partie de la population.

Les progrès de cette Société sont vraiment remarquables. A chaque audition nouvelle l'ensemble est meilleur, la sonorité gagne en moëlle et le sentiment des nuances s'accroît et se précise.

Bravo! Messieurs, il n'y a pas de difficulté qui résiste à la bonne volonté dont vous êtes animés.

On nous assure que la *Lyre*, qui compte actuellement vingt-huit membres sera renforcée

prochainement d'une dizaine d'exécutants de plus.

Un détail à noter : nous avons constaté avec peine, au concert d'hier, qu'on ne mettait pas à la disposition de nos musiciens des chaises, pour qu'ils puissent se reposer entre l'exécution des morceaux. On a plus d'attentions pour la musique militaire que pour celle des jeunes cadurciens. Pourquoi ?

Si ces jeunes gens procurent à la population quelques distractions, au moins convient-il de leur rendre, la plus agréable possible, leur tâche volontaire.

Nous proposons une souscription, non-seulement pour assurer des sièges à la *Lyre cadurcienne* dans ses concerts publics, mais encore pour lui offrir des rafraichissements.

Il est bien juste de lui rendre en douceurs ce qu'elle nous donne en harmonie.

Nous recevons les détails suivants, sur la fin si malheureuse du docteur Andral :

M. le docteur Andral, accompagné de son beau-frère, M. Michelon, d'un autre de ses parents, M. Gendre, et de son domestique, allait pêcher sur l'Isle, près de Montpout, au barrage de Marcellac, lorsque la barque dans laquelle se trouvaient les quatre personnes que nous venons de désigner fut entraînée sur le barrage par un courant et chavirée en un clin d'œil. M. Gendre songea tout d'abord à sauver l'enfant ; il le prit sur ses épaules, mais il fut saisi dans un remous, qui le fit plonger deux ou trois fois, et, à la troisième fois, l'enfant avait lâché son sauveur. M. Gendre, épuisé de fatigue, arriva à grand'peine à la rive où il se cramponna un instant à une branche d'arbre ; mais s'étant évanoui, il la lâcha et allait être entraîné par le courant, lorsque des paysans lui lancèrent autour du cou une corde au moyen de laquelle ils le ramenèrent sur la place. Quant à l'infortuné docteur Andral, il est passé très près de la rive, criant au secours, mais personne n'a répondu à ses appels désespérés qui, nous voulons le croire, n'ont pas été entendus. Il fut retiré de la rivière quelques moments plus tard, respirant encore ; mais tous les soins qu'on lui prodigua furent inutiles. On a retrouvé le cadavre de son jeune domestique.

On nous écrit du canton de Limogne :

Une enfant de quatre ans, la petite Vidal, de St-Martin-Labouval, regardait dans la rue perchée sur une chaise. La chaise se renversa, je ne sais comment, et voilà l'enfant lancée dans la rue où elle est tombée d'une hauteur de près de six mètres. On la croyait morte. Elle en a été quitte pour une contusion à la tête et quelques meurtrissures.

Elle a eu de la chance tout de même.

On remarque que les chantiers du chemin de fer se dégarnissent d'ouvriers étrangers. Ils se dirigent, dit-on, sur Périgueux. Pourvu que les travaux puissent marcher avec les ouvriers du pays, de plus en plus nombreux et façonnés à ces travaux, nous n'aurons guère à regretter les autres. S'il y a des rixes et des mauvais coups à faire, ce sont ordinairement les ouvriers ambulants étrangers ou non qui s'en chargent.

Ce qui ne veut pas dire que tous ceux du pays puissent concourir pour les prix de vertu.

Trouver sa femme en compagnie intime avec un autre et être rossé par celui-ci, c'est raide tout de même. Eh bien ! c'est ce qui vient d'arriver à un ouvrier du chemin de fer qui, il est vrai, sortait de prison pour avoir battu sa femme. Pour un bon ménage, en voilà un, n'est-ce pas ?

Des procès-verbaux ont été dressés, pendant la quinzaine, contre :

1^o La nommée J. A., demeurant à Mercuès, pour vol de bois ;

2^o La nommée X. pour usage d'un timbre poste ayant déjà servi ;

3^o Le nommé B. M., ouvrier au chemin de fer, pour vol d'une paire de bottes au préjudice de son cambusier ;

4^o Le nommé V. H., autre ouvrier au chemin de fer, pour vol d'une chaîne de montre en argent, au préjudice d'un de ses camarades ;

5^o La nommée B. et son fils âgé de 19 ans, pour vol de raisins et coups et blessures.

Expulsion du nommé Quierrichi (Michel), six mois d'emprisonnement, pour coups et blessures jet italien, condamné le 20 avril dernier à trois volontaires.

Le tribunal correctionnel d'Agen, a condamné à 6 mois de prison le nommé Rafailac (Louis), âgé de 17 ans, né à Figeac (Lot), inculpé d'avoir soustrait une montre en argent à un sieur Gâteau, employé au chemin de fer, ainsi qu'une montre et chaîne en or à M. Péleran, fils, négociant.

Cet individu venait de sortir de prison où il avait passé deux mois.

On lit dans l'*Estafette* :

Nous avons annoncé la disparition d'un trésorier payeur général. Ce n'est pas le trésorier des Alpes Maritimes qui a pris la fuite, mais bien son fondé de pouvoir. M. Gauthier de Rigony aurait, paraît-il, à la suite de cette affaire, donné sa démission.

MOYEN DE PRÉSERVER LES MEUBLES ET VÊTEMENTS DES PAPILLONS.

On ne saurait trop multiplier les moyens pour combattre les papillons et les vers qui causent tant de ravages lorsqu'ils se mettent dans les meubles et dans les vêtements.

Si vous voulez garder intacts, tout l'été, vos vêtements d'hiver, et tout objet susceptible d'être attaqué par les vers, commencez par les brosser soigneusement pour qu'il ne reste pas de poussière, puis pliez-les en ayant soin de jeter dans tous les plis des pincées de pyrèthre ; ne négligez pas de mettre de la poudre sous les boutons, autour des poches, sur les coutures, sur les ornements.

Quand vous aurez terminé, enfermez le vêtement ou l'objet dans une serviette ou une toile sur laquelle vous aurez jeté également, dans tous les sens, des pincées de poudre de pyrèthre.

Voilà plusieurs années que nous pratiquons ce moyen et il nous a toujours réussi.

Il est excellent, également, pour les fourrures, manteaux, manchons boas, etc. Peignez bien la fourrure, puis jetez de la poudre à des places très rapprochées, les vers ne s'y mettront pas.

Pour meubles recouverts d'étoffes, vous faites de même. Vous commencez par les brosser, puis vous éparpillez la poudre surtout dans les endroits capitonnés, dans les coins, et surtout autour des gances, des boutons.

La poudre de pyrèthre a l'avantage d'empêcher l'éclosion des œufs de vers, — ce que ne fait pas le poivre ni le camphre qui s'évaporent au bout d'un certain temps ; on peut, sans inconvénient, jeter de la poudre de pyrèthre sur les planches et dans les coins des armoires.

Fêtes à Bordeaux

Du 1^{er} août au 31 octobre 1882.

A l'occasion de ces fêtes, il sera délivré *tous les jours du 1^{er} août au 31 octobre*, à la gare de Cahors, des billets aller et retour de toutes classes pour Bordeaux, aux prix réduits ci-après :

| | |
|-------------------------|--------------|
| 1 ^{re} Classe. | 26 fr. 80 c. |
| 2 ^e — | 20 fr. 10 c. |
| 3 ^e — | 15 fr. |

Ces billets, qui seront valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance, pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré, à l'exception des trains rapides ou poste numéros 3, 24, 15, 115, 14 et 114.

Rochefort, 27 juillet.

Une violente secousse de tremblement de terre a été ressentie, hier, entre 3 et 4 heures du soir, accompagnée d'un grondement sourd. La secousse a duré plusieurs secondes et s'est étendue sur toute la région côtière.

M. Oscar Falateuf a été élu bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris par 231 voix ; M. Leberquier a obtenu 92 voix, et M. Durier, 79.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Procès-verbaux des délibérations

(Suite)

Commune de Sousceyrac. — Classement d'un chemin vicinal ordinaire.

4^o Au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Sousceyrac, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n^o 10, de Sousceyrac à Gorses.

La largeur de la voie est fixée à cinq mètres (5^m.) entre fossés.

Commune de Concots. — Classement d'un chemin vicinal ordinaire.

5^o Au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Concots, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n^o 7, de Concots à Esclauzels.

La largeur de la voie est fixée à cinq mètres (5^m.) entre fossés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la prochaine réunion fixée au 1^{er} février 1882.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1882.

Étaient présents : MM. De Meaux, président ; Pradines, Calmon et Brugalières, secrétaire.

MM. Lachière, Duphénieux et Rozières, absents, sont excusés.

M. le secrétaire général de la préfecture assiste à la séance.

Chemins de fer de l'Etat. — Déviation de divers chemins vicinaux.

La Commission donne un avis favorable aux projets de déviation des chemins vicinaux de grande communication n^o 33, et d'intérêt commun n^o 4, tels qu'ils lui ont été présentés par M. le Préfet.

Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. — Projets de construction.

Elle donne également un avis favorable aux projets des travaux à effectuer pour la construction d'une partie des chemins vicinaux de grande communication n^o 19, et d'intérêt commun n^o 43, tels qu'ils ont été présentés par M. l'Agent-voyer en chef et en vertu de la délégation du Conseil général.

La Commission accorde :

Commune de Mechmont. — Réparation de la toiture de l'église. — Secours.

1^o Un secours de cent quatre-vingts francs (180 fr.), imputable sur les fonds départementaux, à la commune de Mechmont, pour réparation de la toiture de l'église paroissiale.

Commune de Cras. — Achat d'un portail en fer pour le cimetière. — Secours.

2^o Un secours de soixante francs (60 fr.), imputable sur les fonds départementaux, à la commune de Cras, pour achat d'un portail en fer pour le cimetière.

Malades incurables. — Allocation de secours.

La Commission approuve pour le 4^e trimestre de 1881, la répartition entre les diverses communes désignées dans le tableau des propositions faites par M. le Préfet, pour les aider à secourir leurs malades incurables, de la somme de sept cent trente-sept francs quatre-vingt-un centimes (737 fr. 81 c.) provenant des fonds alloués à cet effet par le département.

Sociétés de secours mutuels. — Répartition de la subvention de 1881.

La Commission approuve la répartition proposée par M. le Préfet, de la somme de 600 fr. accordée par le Conseil général aux sociétés de secours mutuels du département pour l'année 1881.

Vaccins. — Répartition des primes aux médecins-vaccinateurs pour 1881.

Elle approuve également l'état de propositions présenté par M. le Préfet, en vue de la répartition des primes à accorder pour l'année 1881 à MM. les médecins-vaccinateurs du département, et décide que la somme de 2,650 francs, sera payée aux médecins-vaccinateurs dénommés ci-après :

| | | | |
|----------------------------------|-------------------------|-------|--|
| MM. | | | |
| Lebœuf, médecin-vaccinateur | du canton | | |
| | de Cahors (Nord) | 100 » | |
| Lebœuf, id. | de Cahors (Sud) | 100 » | |
| Tailhade, id. | de Castelnau... | 100 » | |
| Valette, id. | de Catus à Cahors | 100 » | |
| Teyssède, id. | de Cazals à Goujournac | 100 » | |
| Combarien, id. | de Lalbenque à Crémps | 100 » | |
| Alayrac père, id. | de Larzac à St-Cernin | 100 » | |
| Couderc, méd. vacc. | de Limogne à Cénévières | 100 » | |
| Lebœuf, id. | de Luzech à Cahors | 100 » | |
| Demeaux, sage-f ^e id. | de Montcuq | 100 » | |
| Delsol, id. | de Puy-l'Evêque | 100 » | |
| Cambornac, id. | de St-Géry à Vers | 100 » | |
| Molinié, id. | de Bretenoux | 50 » | |
| Marroncle, id. | de Cajarc | 100 » | |
| Bazille, id. | de Figeac (Est) | 100 » | |
| Bazille, id. | de Figeac (Ouest) | 100 » | |
| Fraysse, id. | de Lacapelle-Marival | 100 » | |
| Cassagnes, id. | de Latougnière à Gorses | 100 » | |
| Brun, id. | de St-Céré | 100 » | |
| Fonservine, id. | de Gramat | 100 » | |
| Alayrac fils, id. | de Labastide Murat | 100 » | |
| Sclafér, id. | de Martel | 100 » | |

| | | | |
|----------|-----|--------------------------|---------|
| MM. | | | |
| Miffre, | id. | de Payrac à Calès | 100 " |
| Bories, | id. | du canton de St-Germain | 100 " |
| Daffas, | id. | de Salviac | 100 " |
| Lascoux, | id. | de Souillac | 100 " |
| Pech, | id. | de Vayrac | 100 " |
| | | à Lacapelle-Marival..... | 100 " |
| | | Total égal..... | 2,650 " |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la prochaine séance est fixée au 11 mars 1882, à 2 heures du soir.

SEANCE DU 11 MARS 1882.

Etaient présents : MM. Demeaux, président ; Pradines, Roques et Brugalières.

MM. Calmon, Lachèze et Duhénieux, absents, sont excusés.

M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La Commission départementale, après examen des dossiers et délibérations sur les questions soumises, prend successivement les décisions suivantes :

Commune de Cremps. — Chemins vicinaux ordinaires n° 3, 7 et 9.

La Commission approuve les avant-projets de construction des chemins vicinaux ordinaires n° 3, 7 et 9, de la commune de Cremps, tels qu'ils ont été présentés par M. l'Agent-voyer en chef et en déclare les travaux d'utilité publique.

Commune de Peyrilles. — Chemin vicinal ordinaire n° 6. — Avant-projet de construction.

Elle ajourne à sa réunion du mois d'Avril 1882, l'examen du dossier relatif à l'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 6, de la commune de Peyrilles.

Commune de Lebreil. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 8.

La Commission approuve :

1° L'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 8, de la commune de Lebreil, tel qu'il a été présenté par M. l'Agent-voyer en chef, et en déclare les travaux d'utilité publique.

Commune de Cornac. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 7.

2° L'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 7, de la commune de Cornac, tel qu'il a été présenté par M. l'Agent-voyer en chef, et en déclare les travaux d'utilité publique.

Commune de Calès. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4.

3° L'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 4, de la commune de Calès, tel qu'il a été présenté par M. l'Agent-voyer en chef, et en déclare les travaux d'utilité publique.

Commune de Montcuq. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 14.

4° L'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 14, de la commune de Montcuq, tel qu'il a été présenté par M. l'Agent-voyer en chef, et en déclare les travaux d'utilité publique.

Chemin vicinal de grande communication n° 1. — Dégradations. — Soumission des entrepreneurs des 6^e et 7^e lot.

La Commission approuve, sur la proposition de M. le Préfet, la soumission souscrite par les entrepreneurs des 6^e et 7^e lots de la ligne de Montauban à Brive, en vue de régler à l'amiable et par voie d'abonnement, la subvention qu'ils sont tenus de payer pour les réparations du chemin vicinal de grande communication n° 1.

St-Daunès. — Construction d'un mur de soutènement. — Secours de 100 fr.

Elle accorde ensuite :

1° Un secours de cent francs à la commune de St-Daunès, pour la construction d'un mur de soutènement le long de la rive gauche du ruisseau contigu à la maison d'école.

Commune de Sabadel (Lauzès). — Réparations aux fontaines. Secours de 200 fr.

2° Un secours de 200 fr. à la commune de Sabadel (Lauzès) pour réparations aux fontaines publiques.

Commune du Bastit. — Réservoir. — Secours

3° Une subvention de deux cents francs à la commune de Bastit (le), applicable à la construction d'un abreuvoir public.

Fourniture de médicaments aux indigents en 1881. — Répartition d'une somme de 4,000 fr.

La Commission approuve la répartition, telle qu'elle a été faite par M. le Préfet, de la somme de 4,000 fr., allouée sur les fonds départementaux pour être distribuée aux communes qui ont voté des sacrifices pour la fourniture de médicaments aux indigents, pendant l'année 1881.

Salles d'asile. — Répartition d'une somme de 1,000 fr.

Elle adopte les propositions de M. le Préfet, en vue de la répartition de la somme de 1,000 francs montant de la subvention accordée par le Conseil général pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile, en 1881.

A suivre

Revue Agricole

Qui aurait cru, avec les mille sortes de greffes que nous connaissons déjà, qu'il fût encore possible d'en trouver une nouvelle, et surtout qu'elle dût nous venir de chez les Cosaques ? C'est pourtant ce qui résulte d'une communication de M. Clausen, professeur d'agriculture à l'école impériale de Nikita (Crimée). Les habitants de ce pays ne sont, paraît-il, nullement embarrassés quand il s'agit de greffer un vieil arbre, quelle que soit sa grosseur. Après avoir coupé le tronc horizontalement, ils pratiquent, entre l'aubier et l'écorce, des trous verticaux au moyen d'un villebrequin ; ils enfoncent dans chaque trou un greffon qui doit le remplir bien exactement, et qu'on a eu soin d'effiler à son extrémité, et de dépouiller de son écorce sur la longueur qui doit entrer dans le bois du sujet. On recouvre ensuite la section de l'arbre d'une bonne couche de mastic à greffer, en ayant soin de bien entourer tous les greffons, comme dans la greffe en fente. L'opération se fait au printemps ; d'après M. Clausen, on obtient souvent à la fin de l'année, des pousses de 50 centimètres à 2 mètres, et l'arbre se met rapidement à fruit.

M. P. de Lafitte, continuant ses recherches sur l'œuf d'hiver du phyloxera, a vérifié un fait signalé depuis peu par d'autres naturalistes ; c'est que l'œuf d'hiver est déposé à la partie inférieure de la souche, et non pas seulement à la partie supérieure, comme on le croyait.

D'autre part, d'après certains observateurs, le phyloxera jouirait de la singulière propriété, quand le milieu où il se trouve ne lui convient pas, de se transformer en nymphe, puis en ailé, et de se transporter ailleurs. Cette hypothèse n'est pas encore tout-à-fait démontrée, mais elle paraît fort probable. Quoi qu'il en soit, on voit que les mœurs de ce terrible insecte sont loin d'être encore complètement connues. Il est donc très-téméraire de baser, comme le font souvent les inventeurs, un traitement des vignes phyloxérées sur des données purement théoriques. Le raisonnement peut sans doute suggérer des expériences ; mais c'est la pratique seule qui permet de se prononcer sur la valeur des remèdes proposés.

MM. Pelicot et Jaubert commencent à l'Académie des sciences une autre observation relative à l'œuf d'hiver. Ayant, l'hiver dernier, badigeonné les ceps avec une dissolution de sulfate de fer, pour détruire des germes d'antracnose, ils ont remarqué un temps d'arrêt dans la marche du phyloxera. Ils supposent que le sulfate de fer a détruit les œufs d'hiver, et empêché ainsi la multiplication de l'insecte. La question est à étudier, une seule expérience ne permettant pas évidemment de se prononcer.

Nous signalons plus haut, à propos des remèdes anti-phyloxériques, la nécessité de soumettre au contrôle de l'expérience les prévisions de la théorie. Cette vérité est d'une application générale en agriculture. En voici un exemple remarquable. M. Andoucel, propriétaire à St-Benoit-du-Sault (Indre), a répandu sur deux parcelles de terre pareilles, préparées de la même façon, deux phosphates de chaux de composition identique, mais de provenances différentes : l'une des parcelles a été traitée avec un phosphate de Châteauneuf, l'autre à peu près rien. Les deux champs étaient d'ailleurs dans des conditions tellement identiques, que la différence ne peut être attribuée qu'aux phosphates employés. M. Guinon, directeur de la station agronomique de Châteauneuf, informé du fait, n'a pas hésité à en conclure que « les expériences de laboratoire agricole suffisent pas pour déterminer la valeur des engrais, et qu'elles doivent être contrôlées par des essais pratiques. »

Mais alors, à quoi bon les stations agronomiques et leurs analyses ?

Il paraît que le ricin à la propriété de tuer les mouches. Un seul pied, transporté en dans un café, comme plante d'ornement, a livré, dit-on, l'établissement, de ces hôtes commodes. La recette est d'autant plus facile

à appliquer que le ricin est une belle plante, et qu'il supporte très-bien ce genre de culture.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 30 fr. 00. — Seigle, 19 fr. 75. — Orge, 20 fr. 25. — Avoine, 20 fr. 50.

Vins. — Les affaires sont toujours assez lentes.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette : Bœufs, 1 fr. 38 à 1 fr. 72, suivant la qualité. Vaches, 1 fr. 18 à 1 fr. 60. id. Taureaux, 1 fr. 14 à 1 fr. 42. id. Veaux, 1 fr. 50 à 1 fr. 90. id. Moutons, 1 fr. 68 à 2 fr. 08. id. Porcs gras, 1 fr. 54 à 1 fr. 66. id.

C.....

Dernières Nouvelles

La France a reçu de Berlin une dépêche qui confirme la nouvelle qu'a donné le Paris Journal, à savoir que M. de Bismarck méditait l'annexion à l'Allemagne du grand-duché de Luxembourg.

Seulement, notre confrère ajoute que, d'après ses informations particulières, l'Angleterre n'aurait commencé son expédition en Egypte qu'avec l'assentiment de M. de Bismarck, et que l'Allemagne avait voulu de cette façon s'assurer l'appui de l'Angleterre pour le moment où il mettrait à exécution son projet d'annexion du grand-duché de Luxembourg.

Les journaux de Londres de ce matin publient des nouvelles d'Alexandrie en date du 26 d'après lesquelles les garnisons de Rosette, Aboukir et Damiette ont déposé les armes et fait leur soumission au Khédive. Le dernier incendie d'Alexandrie est éteint.

Alexandrie reprend de plus en plus une physionomie animée. Des cafés et des échoppes pour bazars se sont installés dans le centre de la ville et sur la grande place. Des indigènes, sous la direction de la police anglaise et égyptienne, sont occupés à débayer les rues.

Paris, 28 juillet.

Une dépêche très étrange vient d'arriver de Londres. Arabi-pacha, s'il faut en croire un correspondant du Daily Telegraph, aurait fait faire, ce matin même, des propositions de paix au khédive. Il lui offrirait de se retirer dans un monastère d'Arabie à la condition de garder ses appointements et son titre de colonel. Il demanderait les mêmes conditions pour Ali-Fehmi, Abdel-al, Toulba, Mahimoud-Sami et cinq autres de ses collègues.

Le Khédive ayant soumis ces propositions au général Alison, le capitaine Hatton accompagné de deux aides de camp du général Alison sont partis immédiatement pour Mahalla où ils doivent rencontrer Raouf-Pacha et deux ulémas envoyés par Arabi, pour discuter les conditions.

Il convient de remarquer que depuis plusieurs jours déjà on parle de négociations entamées par Arabi en vue de sa soumission, par l'intermédiaire de Moubarek. Lanouvelle quoique très singulière en ce qui concerne la retraite dans un monastère, n'a donc, en définitive, rien d'in vraisemblable.

Paris, 28, 6 h. soir.

Le bruit a couru tout à l'heure, dans les couloirs que M. de Freycinet, découragé, avait manifesté l'intention de donner sa démission. On ajoutait que plusieurs de ses collègues étaient décidés à se retirer en même temps, et que, par conséquent, le Cabinet ne pourrait se présenter demain à la Chambre pour y défendre le crédit ; mais il ne nous a pas été possible de vérifier minutieusement ce que cette rumeur peut avoir de fondé.

Nous le mentionnons cependant, tout en faisant des réserves.

On disait encore que le président de la République se montrait très affecté de la situation, et que, si une crise ministérielle se produisait dans de pareilles conditions, il ne serait pas éloigné de demander au Sénat la dissolution de la Chambre. Ceci également sous toutes réserves.

La Commission sénatoriale du serment judiciaire a rejeté le projet adopté par la Chambre.

La commission extra-parlementaire sur les sociétés de crédit a terminé ses travaux.

M. Arnault, professeur de droit à Toulouse, est chargé du rapport général.

Paris, 27 juillet.

La Chambre continue la discussion du budget. Les chapitres 1 à 4 sont adoptés. M. Al-lain-Targé a demandé l'ajournement de la discussion du chapitre 5 (intérêts et amortissements). M. Léon Say s'est opposé à l'ajournement qui a été repoussé.

Bourse de Paris.

| | |
|-----------------------|--------|
| Cours du 29 juillet | |
| Rente 3 p. % | 81.35 |
| — 3 p. % amortissable | 81.90 |
| — 4 1/2 p. % | 111.50 |
| — 5 p. % | 115.50 |

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 29 juillet, 6 heures 15, soir.

M. de Freycinet déclare à la Chambre qu'il maintient la demande de crédits.

M. Achard voudrait que le gouvernement déclarât qu'il veut uniquement protéger le canal de Suez.

M. de Freycinet répond que tous les partis sans distinction politique et qui veulent la paix peuvent voter les crédits sans crainte.

Le gouvernement ne veut pas d'intervention proprement dite. Du reste, il ne faut pas altérer nos rapports avec l'Angleterre.

La protection du canal est un simple acte matériel qui ne peut entraîner aucune difficulté européenne.

Séance continue.

9 heures soir.

M. de Freycinet termine en posant catégoriquement la question de confiance.

MM. Laisant, Langlois, de Marcère, Madier-Montjan et Clémenceau combattent la demande du gouvernement.

9 h, 15

Crédits repoussés par 450 v. contre 76.

Ministère démissionnaire.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 27 Juillet.

Nos rentes et valeurs de spéculation perdent peu à peu l'avance que leur avait valu l'espoir d'une prompt solution de l'affaire égyptienne obtenue par l'accord unanime des grandes puissances européennes, le 5 0/0 est revenu à 114.97, le 3 0/0 81.05, l'amortissable à 81.35.

Les cours des valeurs égyptiennes et ottomanes ne sont pas encore assez bas pour attirer des acheteurs ; on offre l'Unifiée à 238, le Canal de Suez à 2,382, la Banque ottomane à 693, le 5 0/0 turc à 10.90.

La Banque de France a fléchi à 5,300, la Banque de Paris à 1,070.

Les Chemins ont maintenu fermement leurs cours.

Le 5 0/0 italien est faible à 86.40.

Samedi, a eu lieu l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'agence Havas. Les comptes de l'exercice 1881, approuvés par l'assemblée, se soldent par un bénéfice net de 1,296,242 fr. 60. Après prélèvement de 5 0/0 au profit de la réserve statutaire et d'une somme de 430,465 fr. 90 portée au fonds de prévoyance, le dividende de l'exercice a été fixé à 40 fr. par action, sur lesquels 15 fr. ont été payés au mois de février dernier. Le solde de 25 fr. sera payé à partir du 10 août prochain.

La Commission générale des finances d'Espagne publie l'avis officiel que voici. Les titres de la dette 2 0/0 amortissable extérieure d'Espagne, sortis au tirage du 28 juin dernier, seront reçus dans les bureaux de cette commission, pour leur remboursement, après vérification, tous les mercredis, à partir du 26 courant.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

CAPITAL : VINGT-CINQ MILLIONS.

Siège social : 18, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer Messieurs les Actionnaires que l'exercice clos le 30 juin lui permettra de proposer à l'Assemblée générale ordinaire, qui aura lieu le 25 juillet, de fixer le dividende à 80 francs par action.

Un compte de 40 fr. ayant été payé le 1^{er} février, le solde de 40 fr. formera la valeur du coupon à détacher le 1^{er} août.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, Charles DUVAL.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénélon n° 7.

VENTE
SUR

Saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice, le samedi VINGT-SIX AOÛT mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Daubanes, huissier, à Cahors, en date des quinze et seize mai mil huit cent quatre-vingt-deux, visé et enregistré conformément à la loi, dénoncé à la partie saisie, par exploit du même huissier, en date du dix-sept du même mois de mai mil huit cent quatre-vingt-deux, aussi visé et enregistré; lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-trois, numéros vingt-quatre et vingt-cinq.

Et à la requête de M. Astrié, négociant, domicilié à Toulouse, rue Alsace-Lorraine, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice de M. Jacques Durand-Foujols, propriétaire-rentier, domicilié à Cahors.

Il a été procédé à la saisie réelle des biens dont la désignation sera ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre communication.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi, la publication en a été faite le huit juillet courant, et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé le jour de la vente au samedi vingt-six août mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

En conséquence, et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Astrié, négociant, domicilié à Toulouse, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, licencié en droit, demeurant à Cahors, rue Fénélon, numéro 7.

Contre et au préjudice de Monsieur Jacques Durand-Foujols, propriétaire, domicilié à Cahors.

Il sera procédé, le samedi vingt-six août mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication, en cinq lots, des immeubles ci-après désignés.

Les frais seront payés par les adjudicataires en sus de leurs prix d'adjudication.

Désignation des immeubles saisis

TELLE QU'ELLE EST INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES.

1° Une pâture située au lieu appelé Malpas, commune de Castelnaud-Montratrier, portée sous partie du numéro 558 du plan cadastral section R de ladite commune, pour une contenance approximative de sept ares trente centiares à la deuxième et troisième classe;

2° Un bois située au même lieu, porté sous le numéro 562 dudit plan même section, pour une contenance approximative de sept hectares soixante-quatre ares, soixante-dix centiares, deuxième et troisième classes. Ces deux

articles qui sont contigus se trouvent sur la limite au couchant du domaine dit de la Borde-Basse, dont il sera ci-après parlé;

3° Une pâture au lieu appelé Pré-du-Pont, portée sous le numéro 552 dudit plan même section, pour une contenance approximative de sept ares trente centiares, à la deuxième classe;

4° Une autre pâture située au même lieu, portée sous le numéro 553 dudit plan, même section, pour une contenance approximative de quarante-neuf ares quarante centiares, à la troisième classe.

Ces deux articles sont contigus;

5° Une terre labourable et pâture située au lieu dit Borde-Basse ou Pièce-Folle, portée sous le numéro 561 dudit plan, même section, pour une contenance approximative de quatre hectares vingt-un ares quarante centiares, à la deuxième, troisième et quatrième classe;

6° Un pré au lieu dit Pré-du-Pont, porté sous le numéro 554 dudit plan, même section, pour une contenance approximative de soixante-huit ares, à la quatrième et cinquième classe;

7° Une pâture, bois, sol et aire au lieu dit le Sol ou Borde-Basse, portée sous le n° 559 dudit plan, même section, pour une contenance de quatre-vingt-huit ares dix centiares, à la première classe.

Cet immeuble est contigu aux bâtisses de l'exploitation; sa surface est plantée d'arbres à haute futaie, clairs-semés.

A côté du sol-aire existe une petite bâtisse pouvant servir de garde-voie;

8° Le sol d'une maison et grange situé au lieu dit la Borde-Basse, portée sous le numéro 560 dudit plan, même section, pour une contenance de quatorze ares soixante centiares environ, à la première classe;

9° Une maison située au même lieu, portée sous le numéro 560 dudit plan, même section.

Cette maison est construite en pierre et faible partie en bois et torchis; elle est à deux tombants d'eau et couverte en tuiles creuses, sa façade est au nord, où se trouve un hangar attenant aussi à deux tombants d'eau; elle est percée à cette façade d'une porte d'entrée et d'une petite fenêtre de chaque côté de cette porte, d'une fenêtre au midi et de deux au couchant; à cet orient de la maison et y appartenant se trouve un parc à cochons à la suite du hangar. Cette maison a un rez-de-chaussée et un grenier et sert de logement au colon ou fermier.

A côté de l'immeuble ci-dessus désigné est une grange dont la façade est au couchant, où elle est percée d'un grand portail à deux ouvrants d'une porte et d'une espèce de fenêtre à droite et à gauche du portail. Dans cette même construction qui est en pierre et bois et couverte en tuiles creuses à deux tombants d'eau, se trouvent des parcs à bestiaux et à brebis, elle est éloignée de quarante mètres environ du garde-voie dont il est parlé à l'article sept, ci-dessus; au couchant de la grange se trouve un hangar supporté par quatre piliers et ouvert sur trois côtés.

Une ligne de grands chênes entoure tous ces bâtiments;

10° Une terre labourable située au lieu dit Pièce de Lafon, portée sous le numéro 557 dudit plan, même section, pour une contenance approximative de deux hectares, quatorze ares, quatre-vingt centiares à la deuxième, troisième et quatrième classe;

11° Une terre labourable au lieu dit Pièce du milieu et Cambou, portée sous le numéro 555 dudit plan, même section, pour une contenance approximative de quatre hectares qua-

tre-vingt ares soixante centiares, à la première, deuxième et troisième classe;

12° Une pièce en terre et vigne située au lieu dit Condamine, portée sous le numéro 549 dudit plan même section, pour une contenance de neuf hectares vingt-trois ares quarante centiares, à la première, deuxième, troisième et quatrième classe;

13° Un pré situé au lieu dit la Condamine, porté sous le numéro 547 dudit plan, même section, pour une contenance de cinquante-cinq ares soixante-dix centiares environ à la troisième classe;

14° Un jardin situé au lieu dit Pièce de Lafon, porté sous le numéro 556 dudit plan, même section, pour une contenance de cinq ares trente centiares environ à la première classe.

Ce jardin est clôturé.

Tous les immeubles ci-dessus désignés font partie du domaine dit la Borde-Basse et sont situés sur la section de La Cabrette commune de Castelnaud-Montratrier.

Lotissement.

Premier lot.

Le premier lot se compose des entiers articles 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, et cinq hectares quatre-vingt-onze ares quatre-vingt-seize centiares de bois, à prendre au couchant de l'article 562 de même nature, du plan cadastral de la commune de Castelnaud-Montratrier section R, numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 du cahier des charges et de la désignation qui précède.

Tous ces articles sont contigus et forment dans leur ensemble un domaine assorti comme nature de terrain et de culture, pour une exploitation rurale très-productive.

Deuxième lot.

Le deuxième lot se compose du restant du bois article 562, même plan et section, d'une contenance, cette portion, de un hectare soixante-douze ares soixante-quatorze centiares, à prendre au levant de l'entier article, numéro 2 du cahier des charges et de la désignation ci-dessus.

Cet article, ainsi qu'il est délimité suivant bornes déjà plantées, tiendra à bois attribué au premier lot, à Valmary, ruisseau entre, à la route de Castelnaud à Molières, à M^{me} Pouget et à Sicard.

Ce lot sera grevé en faveur du premier lot d'une servitude de passage avec bœufs, charrettes ou tous autres animaux ou véhicules quelconques, de même qu'à pied ou à cheval en tous temps et saisons pour permettre à ce deuxième lot l'accès de la route de Castelnaud à Molières. Ce passage s'exercera attenant le ruisseau de Marès.

Troisième lot.

Lo troisième lot se compose de la contenance de trois hectares quatre-vingt-dix-neuf ares quarante centiares, à prendre au levant d'une pièce plus grande, article 549 mêmes plan et section, située au lieu dit Condamines.

Ladite contenance, en nature de terre labourable, est délimitée suivant bornes déjà plantées, et confronte avec partie restant au quatrième lot, à la route de Castelnaud à Molières, à Valmary et au ruisseau de Marès.

L'entier article figure sous le numéro 12 du cahier des charges et de la désignation ci-dessus.

Quatrième lot.

Le quatrième lot se compose de la contenance de cinq hectares vingt-trois ares

quatre-vingt-dix-neuf centiares, en nature de terre labourable et vigne, à prendre au couchant d'une pièce plus grande, articles 549 mêmes plan et section.

Ce lot, délimité par des bornes déjà plantées, tient au troisième lot, à la route de Castelnaud à Molières, au chemin de Lacabrette au cimetière, audit cimetière, à Michel Durand, à pré composant le cinquième lot et à ruisseau de Marès.

L'entier article figure sous le numéro 12° de la désignation ci-dessus et du cahier des charges.

Ce lot sera grevé en faveur du cinquième lot d'une servitude de passage pour aboutir au chemin de Lacabrette au cimetière, avec bœufs, charrettes, ou tous autres animaux ou véhicules quelconques, ainsi qu'à pied et à cheval. Cette servitude s'exercera au couchant attenant à Michel Durand.

Cinquième lot.

Le cinquième lot se compose de l'entier article 547, mêmes plan et section, numéro 13° de la désignation qui précède et dudit cahier des charges.

La haie et les arbres en bordure de l'article 547, formant ce lot, s'y trouvent compris.

NOTA. — Dans le cas où le lit du ruisseau des Marès serait propriété privée, l'axe dudit lieu servirait de ligne séparative entre le premier lot et les troisième, quatrième et cinquième lots. Dans le cas contraire, les rives dudit ruisseau formeraient la limite extrême de chacun de ces lots.

Les contenance indiquées dans le lotissement sont celles du plan cadastral et le pour-suisant n'en garantissant aucune.

Il se réfère du reste au cahier des charges aux clauses duquel il n'entend pas déroger.

Mises à prix :

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes :

- Premier lot, trois mille francs, ci... 3,000^f »
- Deuxième lot, deux cents francs, ci... 200 »
- Troisième lot, mille francs, ci... 1,000 »
- Quatrième lot, mille francs, ci... 1,000 »
- Cinquième lot, trois cents francs, ci... 300 »

Le tout en sus des charges.

Conformément à l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, sur l'immeuble ci-dessus désigné, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bousquet, avoué, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS

HONORABLES ET SÉRIEUX
Pour une maison de Cognac, dont les produits sont renommés et récompensés à Paris 1878. Conditions avantageuses. — Ecrire à MM. Arm. PINARD et C^e, à Cognac.

CRÉDIT DE FRANCE
Société anonyme : Capital 75 Millions
Siège social : 16-17, rue de Londres, PARIS

Le CRÉDIT DE FRANCE reçoit les Titres en Dépôt, encaisse les Coupons, exécute les Ordres de Bourse sans commission, outre des Crédits sur garanties, délivre Cheques et Lettres de Crédit sur tous pays.

Il reçoit les Dépôts d'argent et délivre des Bons de Caisse à Échéance Fixe, au porteur ou nominatifs, au gré des demandeurs, par coupures de 100, 500, 1,000, 5,000, 10,000 et 20,000 francs, avec coupons d'intérêts payables par trimestre, à tous ses guichets.

L'intérêt sur les Dépôts de Fonds est fixé comme suit :

- 5% Sur les dépôts à 2 ans et au-delà;
- 4% id. de 1 an à 28 mois;
- 3% id. de 6 à 11 mois;
- 2% id. remboursables à vue dans les Succursales;
- 1 1/2% id. remboursables à vue au Siège social.

LE MONITEUR DES VALEURS LOTS
Organe financier du Crédit de France
PARAIT TOUS LES DIMANCHES

Il publie les Cours de la Bourse, une Revue des Valeurs cotées et la Liste officielle de tous les tirages.

ABONNEMENT :
Pour la France et l'Étranger : Un Franc PAR AN.
150,000 ABONNÉS

On s'abonne à Paris, au Siège Social; en province, aux Succursales et dans tous les bureaux de Poste.

VIN A 20 CENTIMES
et CIDRE à 0 fr. 10 c. le litre.

Procédé et produits garantis premier choix. Contre mandat-poste de 5 fr. pour 50 litres excellent Cidre et 10 fr. pour 50 litres Vin de table supérieur.

J. GRANGER et C^e, au Vésinet (Seine-et-Oise).

PÊCHEURS !!

La Piciorine de J. GRANGER et C^e, chimistes au Vésinet (Seine-et-Oise), constitue le meilleur appât pour toutes sortes de poissons, 10 ans de succès. — S'emploie pour la pêche à la ligne ou à l'épervier.

Notice et 1 flacon pour la saison, franco contre 4 fr. 50, en mandat-poste.

BOUQUET FÉRIQUE

De J. GRANGER et C^e, chimistes au Vésinet (Seine-et-Oise).

Double instantanément la valeur de tous les Vins, même les plus inférieurs, en leur communiquant la suave senteur et le parfum délicat des grands crus de ST-ÉMILION (Bordeaux) ou CHANBERTIN (Dordogne), au choix et les rend propres à la mise en bouteilles immédiate.

Le flacon pour une pièce de 228 litres 5 fr.; le 1/2 flacon 3 fr., contre mandat-poste.

On demande des dépositaires.

LE COMPTOIR INTERNATIONAL DE COMMISSION ANGLO-FRANCO-BELGE
8, Boulevard Bonne-Nouvelle, 8 Paris

Achète et vend à commission pour le compte de ses commettants toutes espèces de marchandises.

Il reçoit à titre d'intermédiaire les demandes d'ouvertures de crédit et escompte les effets au Commerce à l'industrie et à l'Agriculture.

Recouvrements d'effets de commerce, mandats, factures, etc.

Négociations et Opérations industrielles et commerciales.

Agents correspondants demandés partout.

Ecrire au Directeur,

J'OFFRE à toute personne sans quitter son emploi le moyen de gagner 40 fr. à 50 fr. par jour et 300 fr. en voyageant pour articles utiles et nouv. Répon. F^o suivant timbre. Ecr. à M. MATTHEY, 78, r. St-Martin, Paris

GUÉRISON CERTAINE
des Plaies aux Jambes, ulcères variqueux de toutes natures, datant de 20 et même de 30 ans compliqués ou non d'eczéma. S'adresser à M. MOSSOT, médecin à BUSSY-en-OTHE (Yonne) Envoi du Prospectus gratis.

COURS AUX PIEDS
Dartillons et Œils de Perdrix
VERRUES
AUX PIEDS & AUX MAINS

GUÉRISON CERTAINE
Par la Pomme GALEPEAU
dépot dans toutes les bonnes Pharmacies 1 fr. le flacon, par poste 1 fr. 25 seméifier des contrefaçons Exig. l'adr. C^e après 19, boul. de Strasbourg, Paris

FOURGEAU

à ETAMPES (Seine-et-O)

AGRAPHES pour Couvertures de Bâtiments employées sur le nouvel HOTEL-DE-VILLE de PARIS

PROGRES MERVEILLEUX
MÉDAILLE D'OR

La Clé de l'Orthographe selon l'Académie facile au plus haut degré l'étude de l'Orthographe et permet de l'apprendre sans maître.

PRIX: l'exemplaire 2 fr. deux exemplaires 3 fr. 50 trois exemplaires 5 fr. — Envoi franco par retour du courrier. Adresser les commandes avec le montant (mandat ou timbre poste) à M. Bahle, l'éditeur des Méthodes Abréviatives, 35, Place d'Armes à Poitiers.

N'ACHETEZ PAS

MONTRES, PENDULES, BIJOUX, etc. avant d'avoir demandé le Catalogue illustré de L'ALLIANCE HORLOGÈRE, à CHAUX-DE-FONDS (Suisse) lequel est envoyé FRANCO et GRATIS. Le fabriq. demande des représentants. — Dans tous les pays.

A VENDRE

Belle voiture de 6 ans s'attelant et propre à l'agriculture. S'adresser au cocher M. UNIE, à Albas (Lot).

EAUX MINÉRALES de MIERS

Avenue de la Gare de Rocamadour
Hôtel CARBOIS

A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien plus grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

VASTE JARDIN, CHARMILLES

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1^{er} mai au 30 septembre.

LE HASARD VAINCU PAR LA SCIENCE

Offre de 9 combinaisons sûres et persqu'infaillibles pour gagner à toutes les lotteries, franco contre 1 fr. 20 en mandat poste adressé à M. Granger, au Vésinet (Seine-et-Oise).

EAU DE ZENOBIE

20 ANS DE SUCCÈS

LA COULEUR DES CHEVEUX

SEULE PARFAITE POUR RÉTABLIR

Le plus pur et le plus agréable, mais une Lotion bienfaisante qui entretient et fortifie la chevelure en se colorant.

SEGUIN, 11, rue de Valenciennes, BORDEAUX

SE TRUVE CHEZ TOUS LES PARFUMIERS ET COIFFEURS.

Se trouve à Cahors, chez Breil, parfumeur, boulevard Nord; Dides, aîné boulevard Sud.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une manufacture d'engrais, 16 ans d'existence, demande de suite des représentants sérieux visitant la culture pour la vente des phospho-Guanos et superphosphates, forte remise payée immédiatement.

S'adresser; L. SALLES, 64, rue de Saintonge (Paris).

Le Propriétaire-Gérant A. Layton